



# Règlement Intérieur

---

## Préambule :

Les dispositions du présent règlement sont applicables à tous les membres licenciés à TS16. Ils sont tenus de s'y conformer au même titre que les statuts. Le présent règlement sera affiché en permanence dans la salle de réunion-bar et sur tous les pas de tir.

## Vie et Gestion de l'Association Tir Sportif 16 :

**Article 1 :** conformément aux statuts, l'association Tir Sportif 16 est administrée par un comité directeur qui élit un bureau en son sein.

### **Article 2 : le bureau se compose :**

- d'un **Président**, il préside les Assemblées Générales et les réunions du Comité Directeur. Il ordonnance les dépenses, il représente l'Association Tir Sportif 16 dans les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Le Président peut déléguer certaines de ses attributions à un membre du bureau ou au Comité Directeur. Le Vice Président remplace le Président provisoirement empêché. En cas de vacance du poste de Président pour quelque cause que se soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du bureau, élu au scrutin secret par les membres du bureau, dans un délai maximum de 15 jours suivant la vacance. Dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la vacance, le Comité Directeur procède à l'élection parmi les membres du Comité Directeur, d'un nouveau Vice Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.
- d'un **Vice Président**, le Vice Président seconde le **Président** dans l'exercice de ses fonctions.
- d'un **Secrétaire** (éventuellement d'un **secrétaire adjoint**), il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, principalement les convocations, la rédaction des procès verbaux du Comité Directeur et du Bureau, la tenue du registre des procès verbaux du Comité Directeur et des Assemblées Générales conformément à la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901.
- d'un **Trésorier** (éventuellement d'un **trésorier adjoint**), il veille à la bonne tenue des comptes de l'Association Tir Sportif 16 et en informe régulièrement le Bureau. Il établit tout bilan, compte d'exploitation et autres situations financières indispensables à la bonne gestion de l'Association. Le Président lui délègue la signature sur les divers comptes ouvert au nom de l'Association Tir Sportif 16 conjointement ou non avec toute autre personne spécialement mandatée. En aucun cas, il ne peut régler des dépenses sans l'accord du Président lequel pourra requérir l'avis du Comité Directeur.

### **Article 3 : Candidature au Comité Directeur** (complément de l'article 6 des statuts de T S 16) :

Toute personne souhaitant faire acte de candidature au Comité Directeur doit :

- **A/** avoir atteint la majorité légale au jour de l'élection ;
- **B/** jouir de ses droits civils et civiques, en attester par la présentation d'une détention d'arme de 1<sup>ère</sup> ou de 4<sup>ème</sup> catégorie ou à défaut fournir un extrait de casier judiciaire n°3 vierge ;

- C/ présenter un carnet de chèque personnel ou un carte bancaire en cours de validité ;
- D/ faire partie de l'association Tir Sportif 16 depuis un an au moins à compter de l'enregistrement de la licence ;
- E/ tout membre démissionnaire en cours de mandat et souhaitant faire à nouveau acte de candidature devra laisser s'écouler un délai de deux (2) ans.

#### **Article 4 : Pouvoirs du Comité Directeur :**

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tout acte dont l'Association est l'objet. Il autorise le Président et le Trésorier à faire tout achat ou aliénation, reconnue nécessaire, des biens et valeurs appartenant à l'Association. Il autorise notamment la prise de bail, l'acquisition ou la construction de locaux nécessaires aux besoins de l'Association, fait effectuer toute réparation aux immeubles, fait ouvrir tout compte en banque, effectue tout emploi de fonds, contracte les emprunts, sollicite toute subvention.

Les membres du Comité Directeur ne sont en aucun cas responsables sur leur patrimoine (sauf faute personnelle grave) des engagements financiers contractés par l'Association Tir Sportif 16.

#### **Article 5 : Les commissions :**

Le Comité Directeur peut constituer des commissions ayant pour but d'étudier des questions d'intérêt général et chargées de présenter des propositions préalablement étudiées. Le Président de l'Association Tir Sportif 16 est membre de droit de chaque commission et en assure la présidence. Il désigne un responsable de chaque commission à qui il délègue ses pouvoirs.

#### **Article 6 :**

L'association Tir Sportif 16 ne saurait être tenue pour responsable des vols ou dommages subis par les véhicules ou les biens des tireurs, visiteurs ou invités à l'occasion des séances de tir, des compétitions, d'entraînements ou de toutes autres manifestations organisées sur le site.

#### **Article 7 :**

Toute demande écrite de renseignements adressée à l'Association Tir Sportif 16 doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée.

## **Droits et devoirs des membres de l'Association Tir Sportif 16:**

#### **Article 8 :**

Les installations de Tir Sportif 16 ne sont à la disposition que de ses membres licenciés ou en possession d'une carte en cours de validité aux jours et heures ouvrables indiquées au stand.

#### **Article 9 : Avis Favorable**

Chaque tireur titulaire d'une licence FF Tir dûment visée par son médecin traitant, à jour de sa cotisation, licencié à Tir Sportif 16 depuis au moins 6 mois, peut faire une demande d'Avis Favorable. Cette formalité est indispensable pour l'obtention d'une Détention d'Arme de 1<sup>ère</sup> ou de 4<sup>ème</sup> catégorie (~~4<sup>ème</sup>~~ **catégorie dans un premier temps**). Pour ce faire, le tireur doit demander au permanent de service le dimanche matin ou au membre du Comité Directeur responsable, l'imprimé stipulant les conditions à remplir et s'y conformer très strictement sous peine de voir sa demande rester sans suite. Le Président est seul habilité à statuer sur la validité de la demande.

# Pratique du Tir et Sécurité au stand :

## Article 10 : Tout tireur doit

- **A/** être titulaire d'une licence FF Tir valable pour la période en cours, visée du médecin traitant.
- **B/** ou titulaire d'une carte de club à condition de présenter la licence FF Tir du club auquel il est affilié, dûment visée du médecin traitant.
- **C/** porter à tous moment le badge qui lui est remis avec sa licence ou carte de club.
- **D/** l'invité est placé sous la responsabilité de l'adhérent titulaire, qui en est le seul responsable. Ce dernier devra veiller à ce que son invité respecte scrupuleusement les règles de sécurité. Tout tireur mineur doit être encadré d'un membre licencié.
- **E/** tout nouveau membre doit être parrainé par un tireur licencié à Tir Sportif 16. Chaque nouvelle demande d'adhésion est soumise à l'approbation du Comité Directeur qui peut la refuser sans avoir à en justifier les motifs.
- **F/** tout tireur qui pourrait avoir un comportement dangereux en ne respectant pas les règles de sécurité, ou qui viendrait à tenir des propos antisportifs voire diffamatoires se verrait appliquer les sanctions prévues à l'article 13.

## Article 11 : Sécurité au pas de tir

- **A1/** Le tireur doit se conformer aux règles générales de sécurité éditées par la FF Tir et affichées.
- **A2/** Tout membres pénétrant dans le stand doit obligatoirement remplir le cahier de présence situé dans le bureau (date, nom ou n° de licence, heure d'arrivée, signature et heure de départ) ce qui lui permettra simultanément de consulter les circulaires affichées.
- **A3/** Le tireur doit se signaler aux autres personnes présentes sur le site et voir s'il peut ainsi envisager de s'installer au pas de tir choisi.
- **A4/** Le tireur doit s'assurer avant de commencer la manipulation de ses armes et d'effectuer ses tirs, qu'aucune autre personne n'est dissimulée par les buttes de sécurité ou de la ciblirie.
- **A5/** Le tir sur cible de forme humaine est interdit sur l'ensemble du site de l'association Tir Sportif 16 (sauf dérogation du comité directeur).
- **B/ Règles particulières**  
Tout tireur désirant se rendre aux cibles, une fois son tir terminé devra en informer son entourage d'une manière précise et en obtenir l'accord.
- **C/** En dehors des périodes de tir, les armes devront être déchargées, déposées sur la table de manière à être visible de tous, de façon à permettre aux tireurs de se rendre aux cibles en toute sécurité. Aucune arme ne devra être laissée sans surveillance au pas de tir pendant que les tireurs se rendent aux résultats.
- **D/** Sur tous les pas de tir (A, B, C et D) le port d'un casque antibruit et de lunettes de protection est obligatoire pour toutes les personnes présentes, y compris le public.
- **E/** Les différents stands sont réservés à des usages bien spécifiques :  
Stand **A** et **B**, silhouettes métalliques. Le tir à la carabine longue distance sur le stand **A** est autorisé, uniquement sur les portiques installés à 100 et 200m.  
Stand **C**, armes anciennes d'épaule et silhouettes métalliques carabines 22LR.  
Stand **D**, tir à 25m, les postes 1 à 12 sont réservés exclusivement aux calibres 22, 32, 38 et Wad Cutter.
- **F/** Sur les stands A et B, le tir sur silhouettes métalliques (cibles d'essais suspendues aux portiques et cibles de match) est strictement réservé aux armes de poing
- **G/** Tous les tirs doivent s'effectuer dans l'axe du pas de tir.

- **H/** Le tir pratiqué sur les arbres, blocs de pierre, montant des portiques (sans qu'il y soit accroché de porte cible) ou d'autres objets métallique en dehors des silhouettes sera passible des sanctions prévues à l'article 13.

Article 12 : La pratique des tirs autres que ceux reconnus par la Fédération Française de Tir (FF Tir) est interdite (sauf autorisation spéciale).

## Sanctions applicables aux contrevenants :

### Article 13 :

- **A/** Tout contrevenant aux articles si avant pourra être sanctionné, et même exclu, suivant la gravité de la faute, ou en cas de récidive, sans qu'il puisse prétendre au remboursement de tout ou partie du montant de la licence en cours.
- **B/** Tout membre du Comité Directeur qui ne se conformerait pas au droit de réserve sur les faits et éléments débattus lors des réunions de TS 16, qui ferait preuve d'un caractère antisportif, qui tiendrait des propos diffamatoires ou pouvant nuire à la bonne marche du club et de ses organisations devra s'en expliquer devant le Comité Directeur qui pourra décider de son maintien ou de son renvoi, ces décisions étant prises à bulletin secret, à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 14 : Le président ou le Comité Directeur sont souverain pour ce qui concerne l'application de l'article 13.

Toute sanction prise à l'encontre d'un tireur lui sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet immédiatement.

Le présent règlement a été adopté en Assemblée Générale le 16 novembre 1996, modifié en Assemblée Générale le 09 octobre 2010.

Le Président,  
G.FRANCOIS

Le Secrétaire  
F. CHAUVEAUD



